



SEO

**Société Electrique
de l'Our**

Siège social

2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

Centrale de Vianden

2, rue de l'Energie
L-9463 Stolzembourg
Tél (+352) 2827 - 1
Fax (+352) 2827 - 4400
E-mail ReceptionVia@seo.lu
www.seo.lu

Détachement de salariés au Luxembourg

SEO 9605-3 003

Révision 01

28. April 2017

Edition
GSI
Verification

Approval



SEO

**Société Electrique
de l'Our**

Table des matières

Siège social

2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

Centrale de Vianden

2, rue de l'Energie
L-9463 Stolzembourg
Tél (+352) 2827 - 1
Fax (+352) 2827 - 4400
E-mail ReceptionVia@seo.lu
www.seo.lu

1	Genre d'activités.....	3
2	Adresses de contact.....	3



1 Genre d'activités

Activités artisanales:

Travaux de montage ou de révisions, travaux aux machines ou dans la construction.

Documents nécessaires:

- Demande d'un numéro d'identification à la TVA auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines,
- Notification auprès du Ministère de l'Economie – Division des Classes Moyennes,
- Demande d'une carte d'identité sociale auprès de l'Inspection du Travail et des Mines.

Un établissement stable est à fonder au cas où il se vérifie l'existence d'installations fixes d'affaires (p.ex.: bureaux, ateliers, ...) et si la durée dépasse les 6 mois. Cependant les installations fixes d'affaires qui ont pour seul but de fournir des activités auxiliaires et préparatoire à l'entreprise ne sont pas considérées comme étant un établissement stable. La durée de 6 mois peut être dépassée dans le cas d'un montage ou d'un démontage de machines, sans que la création d'un établissement stable ne soit nécessaire, si la durée de l'interruption entre le montage et démontage des machines est supérieure à 3 mois et que la réparation ne soit pas faite au Luxembourg.

Autres activités:

Arpentage, contrôle, etc. Travaux généraux qui n'ont pas de caractère artisanal.

Documents nécessaires:

- Preuve d'une dispense de l'Administration de l'Enregistrement concernant l'identification à la TVA (délivrance de l'AED),
- Preuve qu'aucune notification auprès du ME – Division CM n'est nécessaire,
- Demande d'une carte d'identité sociale auprès de l'ITM.

Les deux preuves ci-mentionnées doivent être téléchargées, lors de la demande, dans le portail en ligne.

Vous êtes le patron et travaillez seul:

- Aucun document n'est nécessaire.

2 Adresses de contact

Ministère de l'Economie – Division des Classes Moyennes:

Avant qu'un artisan européen ne puisse passer à l'actif au Luxembourg il faut présenter la preuve de l'enregistrement réglementaire de son activité dans son pays d'origine, par écrit auprès du Ministère de l'Economie. Le terme exact au Luxembourg est: „déclaration préalable attestant la prestation de service“.



SEO

Société Electrique de l'Our

Ministère de l'Economie (Demande d'autorisation pour l'exercice d'une activité commerciale)
Direction générale des Classes Moyennes
19 - 21, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél.: 00352 247 84711 ou 84781 (centrale)
Fax: 00352 247 84740
Internet: www.mcm.public.lu

Remise obligatoire des documents suivants auprès du Ministère de l'Economie:
Déclaration actuelle (inférieur à trois mois) certifiant un établissement stable dans le pays d'origine, sous forme d'une attestation européenne délivrée par la Chambre des Métiers compétente.
Modèle de lettre:

Objet: Notification d'une prestation de services libre conformément à la directive 2005/36/EG

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous informe sur ma volonté de fournir temporairement l'activité suivante au Grand-Duché du Luxembourg: Désignation de l'activité.

Comme preuve de mon établissement légitime et exercice de mon activité dans mon pays d'origine, veuillez trouver en annexe mon attestation européenne délivrée par la Chambre des Métiers compétente.

Je vous remercie en avance pour votre accusé de réception.

Salutations respectueuses

Signature et cachet de l'entreprise

Administration de l'Enregistrement et des Domaines (TVA):

Si vous souhaitez exercer une activité artisanale au Luxembourg, il faut vous enregistrer auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de laquelle vous obtiendrez endéans quelques jours un numéro d'identification à la TVA luxembourgeois.

Vous trouverez le formulaire pour la demande du numéro d'identification à la TVA sur le site internet:

<http://aed.public.lu/formulaires/FormulareFR/DeclInitiale/index.html>

Veuillez vérifier, lors de la demande si dans le cas de votre entreprise il s'agit d'une personne physique (entrepreneur individuel) ou d'une personne morale (p.ex.: S.A. ou S. à r.l.).

Autorités fiscales (numéro d'identification TVA)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines

7, rue du Plébiscite

B.P. 31

L-2010 Luxembourg

Tél.: 00325 44 90 5-1

E-Mail: lux.imp10@en.etat.lu

www.aed.public.lu



Inspection du travail (ITM):

La loi relative au détachement de salariés concerne toute société étrangère (non-luxembourgeoise) qui ne possède pas de siège au Luxembourg et qui souhaite procéder au détachement d'au moins un salarié pour fournir des activités au Luxembourg. La durée de l'activité n'est dans ce cas pas pertinente.

Si le patron d'entreprise exécute les travaux seul et sans l'intervention de salariés, la loi relative au détachement de salariés ne s'applique pas.

La loi relative au détachement de salariés sert à la vérification du respect de certaines dispositions légales luxembourgeoise du droit et de la sécurité du travail. Ceci concerne avant tout les salaires minimums, les temps de travail, les périodes de congé et repos, la sécurité au travail, etc.

La loi relative au détachement de salariés prévoit les étapes suivantes:

1. La mise à disposition de certains documents, concernant la société et les salariés,
2. Enregistrement de la société sur la plateforme en ligne e-Détachement à travers du www.itm.lu,
3. Insertion de données concernant la société et les salariés détachés ainsi que le téléchargement des documents requis,
4. Impression du „badge social“ pour chaque salarié détaché,
5. Notification des chantiers ou interventions respectives au Luxembourg.

Les étapes numéro 1 à numéro 4 ont un caractère unique ou éventuellement sporadique. Cependant la cinquième étape doit être actualisée lors de chaque contrat au Luxembourg.

Les documents suivants doivent être mis à disposition pour chaque intervention de salariés étrangers au Luxembourg:

Remise obligatoire de/des:

- Copie de l'attestation concernant le numéro d'identification à la TVA luxembourgeois,
- Attestation A1 pour chaque salarié détaché délivrée par les caisses de maladie compétentes,
- Copies des contrats de travail des salariés (les décomptes des salariés sont acceptés comme alternative),
- Copies des attestations de capacité de travail des salariés délivrée par les services de la médecine au travail.

Selon les cas les documents supplémentaires suivants sont à fournir:

- Contrat d'entreprise entre les sous-traitants et l'entrepreneur principal dans les cas du travail intérimaire c'est-à-dire les soi-disant contrats de mise à disposition de salariés (contrat entre prêteur et emprunteur),
- Autorisation de travail pour les ressortissants des pays non-européens.

Loi du 17 Mars 2017

Le badge social doit être présenté au maître d'ouvrage avant le début des travaux. Ceci vaut également pour tout sous-traitant direct ou indirect.



SEO

**Société Electrique
de l'Our**

Doit aussi être communiqué, l'identité de la personne morale ou physique déterminée par l'entreprise détachante qui sera la personne de référence pour communiquer avec les autorités compétentes.

ITM (Détachement de salariés, informations concernant certaines normes de construction, congé dans la construction et accords d'exception)

Inspection du Travail et des Mines

B.P. 27

L-2010 Luxembourg

ou

3, rue des Primeurs

L-2361 Strassen

Tel.: 00352 24 77 61 00

Fax: 00352 24 79 61 00

Internet: www.itm.lu